

Conditions générales de vente et de livraison

1 GENERALITES

1.1 Catalogues, listes de prix, offres

Toute offre figurant dans les catalogues et les listes de prix se fait sans engagement et sous réserve de changements de notre part sans avis préalable. Nous nous réservons notamment le droit de changer le prix à tout moment si cela s'avère nécessaire. Lorsque nos offres ne contiennent aucune clause expresse de délai d'option, nous nous réservons le libre maniement des prix et délais de livraison.

1.2 Moment de la conclusion du contrat et contenu du contrat

Une commande n'est passée qu'au moment où nous la confirmons par écrit. Le contenu du contrat se règle exclusivement sur notre confirmation de commande écrite.

2 LIVRAISON

2.1 Délai de livraison

Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités telles que licences d'importation et d'exportation, permis de transit et de paiement ont été demandées aux autorités compétentes, lorsque les paiements et éventuelles cautions nécessaires lors de la passation de commande se sont effectués et que le règlement des principaux points techniques a eu lieu. Le délai de livraison est respecté si, avant son expiration, nous avons envoyé au client un avis signalant que la marchandise est prête à être expédiée. Nous ne respectons le délai de livraison que si le client s'est acquitté de ses obligations contractuelles.

2.2 Le délai de livraison se proroge de manière appropriée :

a) si les informations indispensables pour l'exécution de l'ordre ne nous parviennent pas à temps, ou si des clarifications techniques supplémentaires s'avèrent nécessaires ou que le client a fait des modifications par la suite causant ainsi le retard de la livraison ou de la prestation ;
b) si des difficultés imprévisibles se présentent que nous ne pouvons pas détourner, sans égard au fait qu'elles soient survenues en nos locaux ou en ceux du client ou bien en ceux d'un tiers. Sont considérées comme telles difficultés, entre autres, épidémies, boycottage, lock-out ou émeute, sérieux troubles d'exploitation, mobilisation, forces de la nature et autres cas de force majeure ; de plus, retard de livraison de matières premières, de produits finis ou semi-finis, altération de pièces essentielles causée durant le procédé de fabrication, ou mesures prises par les autorités.

2.3 Retard de livraison

L'inobservance du terme de livraison de notre part ne donne au client aucun droit à une résiliation du contrat, à moins que la livraison ne se soit pas même effectuée au bout d'une prolongation du terme que le client doit nous accorder par écrit. Toute demande en dommages-intérêts du client pour retard de livraison, pour absence de livraison ou pour résiliation du contrat est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

2.4 Demeure du client

Si le client est en demeure de s'acquitter de ses obligations contractuelles, notamment lorsqu'il n'observe pas les conditions de paiement, nous avons le droit, en sus des possibilités accordées par la loi, de retenir les livraisons provenant d'autres contrats déjà conclus ou de nous départir de ces contrats et de réclamer des dommages-intérêts.

2.5 Contrôle des exportations

Sur demande, l'acheteur doit remplir fidèlement la déclaration d'utilisation finale (Statement of End-Use) et la renvoyer à KISSLING AG dans les délais impartis. Il est de la responsabilité du client d'obtenir tout permis ou licence d'importation. Si KISSLING AG constate avant la livraison qu'un client figure sur une liste de sanctions, KISSLING AG est en droit de résilier le contrat sans frais supplémentaires.

3 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix et les conditions de paiement sont déterminés dans notre confirmation de commande. Sauf accord contraire, nos prix s'entendent francs suisses, sans emballage, free carrier (FCA), net sans escompte et sans T.V.A. suisse.

Les frais annexes, tels que les frais d'emballage et d'expédition/de livraison (fret/transport) ne sont pas inclus dans les prix, sauf accord contraire, et sont à la charge du client, de même que la taxe sur la valeur ajoutée. Nous nous réservons le droit de facturer ultérieurement la taxe sur la valeur ajoutée non perçue.

Les termes de paiement sont à observer même si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, transport, remise, montage, mise en marche ou acceptation des produits livrés ou des prestations se font attendre ou sont rendus impossibles, ou si des pièces de peu d'importance font défaut ou que des retouches s'avèrent nécessaires sans que l'usage des produits livrés soit rendu impossible.

4 TRANSFERT DE RISQUE

Les profits et les risques sont transférés au client conformément aux Incoterms, comme indiqué sur la confirmation de commande.

Nous dégageons toute responsabilité pour tout dommage causé par le transport, ce dernier étant à la charge et aux risques du client.

5 RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées au client jusqu'au paiement intégral de leur prix. Nous sommes autorisés à faire enregistrer la réserve de propriété et le client est tenu de participer à l'enregistrement, si nécessaire.

Le client est tenu d'entretenir à ses frais les objets livrés pendant la durée de la réserve de propriété et de les assurer en faveur du fournisseur contre le vol, la casse, l'incendie, les dégâts des eaux et les autres risques. Il prendra en outre toutes les mesures nécessaires pour que le droit de propriété du fournisseur ne soit ni altéré, ni annulé.

6 DOCUMENTS/DROIT DE L'AUTEUR

Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur pour l'ensemble des offres, devis, dessins, calculs et autres documents livrés par nous. De tels documents ne doivent être ni copiés, ni communiqués à des tiers, ni leurs faits accessibles.

7 ORDRES A OPTION

Les commandes sans dates de délivrance fermes sont, sauf accord contraire, à faire venir en l'espace d'un an. Nous livrerons et facturerons les soldes de commande restés sans rappel au bout d'un an après avoir fixé un délai convenable pour l'acceptation. Les frais supplémentaires qui pourront être engagés seront à la charge du client. Nous nous réservons expressément le droit de hausse de prix éventuelle pour des commandes à option portant sur des délais de plus de 6 mois.

8 GARANTIE LIMITEE

8.1 Obligation du client de contester

Le client est tenu de vérifier la qualité de nos délivrances et prestations à bref délai et de nous aviser, par écrit, des vices éventuels sans délai. Sinon, les produits livrés et l'exécution de la commande sont tenus pour être acceptés.

8.2 *Durée de la garantie*

Notre garantie pièces et main-d'œuvre est de 12 mois. Cette durée de garantie commence à courir par la notification de la disponibilité à l'expédition, pour les téléskis, les télésièges et d'autres installations similaires dès leur mise en marche (cependant, 6 mois à partir de leur délivrance au plus tard). Au cas où l'expédition, la réception ou le montage se feraient attendre pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, la durée de garantie se termine au bout de 18 mois au plus tard, à compter de l'avis signalant que la marchandise est prête à être expédiée.

Pour les pièces remplacées ou réparées pendant la durée des garanties ci-dessus mentionnées, une nouvelle durée de garantie commence à courir qui est valable pour 6 mois à compter du remplacement, de la réparation ou de l'acceptation, mais en tout cas pour le reste de la garantie initiale, si cette dernière est plus longue.

La garantie est caduque prématurément dans l'hypothèse de changements ou de réparations inadéquates effectuées par le client lui-même ou par des tiers, ou si le client, après avoir découvert des défauts, a manqué de prendre immédiatement toutes les mesures appropriées pour limiter le dommage (en cas de doute, le réducteur à engrenages doit être immobilisé) et de nous donner l'occasion de remédier au défaut.

Pour les révisions et réparations additionnelles, une garantie de 6 mois est applicable aux travaux effectués.

8.3 *Responsabilité pour défauts de matériaux, de construction et d'exécution*

Pendant la période de garantie, nous nous engageons à réparer ou à remplacer à notre choix aussi rapidement que possible et sur sommation écrite du client, toutes les pièces de la livraison que le client prouvera être défectueuses ou inutilisables en raison de mauvais matériaux, d'un défaut de construction ou d'un vice d'exécution. Les pièces remplacées deviennent notre propriété, à moins que nous ne renoncions expressément à ce droit.

Les frais de ces retouches engagés dans notre usine sont à notre charge. S'il est impossible de procéder aux retouches dans nos établissements, les frais y relatifs sont à la charge du client pour autant qu'ils excèdent les frais normaux de transport, de personnel, de déplacement, de séjour et de montage et démontage des pièces défectueuses.

Sont considérés comme pas normaux notamment les frais supplémentaires pour travaux de nuit ou de week-end, accomplis sur demande du client. Le même s'applique aux frais de transport supplémentaires occasionnés par la demande du client pour d'accélérer le travail.

8.4 *Responsabilité pour qualités assurées*

Sont réputées être assurées seules les qualités désignées expressément comme telles dans notre confirmation de commande ou dans nos spécifications. L'assurance de qualité n'est pas valable au-delà de l'expiration du délai de garantie. Si un examen lors de la réception est convenu, l'assurance est considérée comme remplie si, à cette date, la preuve des qualités annoncées a été produite. En cas d'absence totale ou partielle des qualités assurées, le client a d'abord droit à une amélioration exécutée par nos soins sans délai. Pour cela, il est tenu de nous accorder le temps et l'occasion nécessaires.

Si nous ne réussissons que partiellement ou pas du tout à réparer les vices, le client a droit au dédommagement convenu ou, si aucun accord a été fait à ce sujet, à une réduction de prix équitable. Au cas où un vice serait à tel point grave que sa réparation n'est pas possible en dû temps et que l'utilisation des livraisons ou des prestations est exclue ou considérablement réduite, le client est en droit de refuser la pièce défectueuse ou, si une acceptation partielle signifierait une exigence commercialement déraisonnable, à annuler le contrat. Un remboursement éventuel des paiements au client ne comprend que les pièces concernées par l'annulation.

8.5 *Responsabilité pour dommages indirects*

Indépendamment des motifs juridiques, le fournisseur ne répond des dommages non causés à l'objet de la livraison lui-même qu'en cas d'intention, de négligence grave et de violation des caractéristiques garanties du produit.

Les dommages corporels ne font l'objet d'aucune limitation de responsabilité distincte. Toute autre revendication est exclue

8.6 *Exonérations de la responsabilité pour défauts*

Est exclu de la garantie et de la responsabilité tout dommage qui, sauf preuve contraire, n'est pas imputable à de mauvais matériaux, à un défaut de construction ou à un vice d'exécution. Il s'agit là de toutes les causes qui ne nous sont pas imputables, telles que usure naturelle, maintenance incorrecte, non-observation des prescriptions de service, usage excessif, matériel d'exploitation impropre, effets causés par des agents chimiques ou électrolytiques, travaux pas effectués par nous-mêmes, etc.

8.7 *Exclusivité des droits de garantie*

A l'exception des droits expressément cités aux chiffres 8.1-8.5, le client n'a aucun autre recours pour vices de matériaux, de construction ou d'exécution ou pour absence de qualités assurées.

L'ensemble des cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que l'ensemble des droits du client, quelles que soient leurs causes juridiques, sont entièrement réglés par les présentes conditions. Sont notamment exclues toutes les prétentions sur dommages-intérêts, sur réduction de prix, sur annulation ou résiliation du contrat, à moins qu'elles soient citées expressément dans les présentes conditions. Le client n'est autorisé en aucun cas à demander réparation des préjudices qui n'ont pas été causés à l'objet de livraison lui-même comme p.ex. interruptions d'usage, pertes de production, de bénéfices et de commandes ainsi que d'autres préjudices indirects ou directs. Cette exonération de la responsabilité n'est pas applicable aux cas de dol ou de faute grave de notre part ; en revanche, elle est applicable aux cas de dol ou de faute grave commis par des auxiliaires.

En outre, ladite exonération de la responsabilité n'est pas applicable dans la mesure où le droit coercitif s'y oppose.

8.8 *Responsabilité pour obligations accessoires*

Nous ne répondons des revendications du client pour consultation insuffisante etc. ou pour violation de n'importe quelle obligation accessoire qu'en cas de dol ou de faute grave.

Les reconnaissances de responsabilité de la part du personnel de service n'ont aucune validité juridique.

9 **CONDITIONS GENERALES DU CLIENT**

Nous n'acceptons pas d'autres conditions générales que les nôtres. Le client renonce expressément à faire valoir ses propres conditions générales.

10 **MODIFICATIONS**

La validité juridique de toute modification ou exception des présentes conditions de contrat est subordonnée à la forme écrite.

11 **LIEU D'EXECUTION**

Le lieu d'exécution est Zurich.

12 **FOR JURIDIQUE ET DROIT APPLICABLE**

Le for juridique est Zurich.

Le droit matériel suisse est le seul droit applicable, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.